



Guide d'Intégrité GE – A l'attention des fournisseurs, sous-traitants et consultants

Ce guide s'applique aussi aux partenaires de Consortium

Un message de GE

L'engagement de General Electric (« GE ») en matière d'intégrité et de conformité aux normes les plus strictes relatives aux pratiques commerciales, est constant dans tout ce que nous entreprenons, et en particulier dans nos relations avec nos Fournisseurs, prestataires, partenaires de consortium et consultants GE (collectivement nommés ci-après « Fournisseurs »). La relation entre GE et ses Fournisseurs repose sur des pratiques légales, efficaces et justes. Les Fournisseurs doivent se conformer aux exigences légales et réglementaires applicables dans leurs relations commerciales, tel que le prévoit le **Guide d'intégrité destiné aux Fournisseurs** (nommé ci-après le « Guide ») dans le cadre de leurs activités avec GE.

Tout Fournisseur doit s'assurer de la conformité de sa société ainsi que de ses employés, représentants, et propres fournisseurs aux règles de conduite énoncées dans le présent Guide et à toutes autres obligations contractuelles envers GE. Pour toute question sur ce Guide ou sur les normes en matière de pratiques commerciales devant être remplies par tous les Fournisseurs de GE, veuillez contacter le responsable GE avec lequel vous travaillez ou un membre de l'équipe Conformité de GE.

Responsabilités des Fournisseurs de GE

En tant que Fournisseur de GE, vous acceptez de :

Pratique équitable en matière d'emploi : (i) respecter les lois et réglementations applicables en termes de salaires, de temps de travail, de recrutement et de contrats de travail ; (ii) permettre aux salariés de choisir librement d'organiser ou d'adhérer à des syndicats de personnels, dans le respect de la loi ou de la réglementation locale applicable ; (iii) interdire toute forme de discrimination, de harcèlement et de représailles ; (iv) rembourser les frais de transport relatifs au retour des employés sous contrat, recrutés en dehors du pays ; (v) ne pas facturer les coûts de recrutement aux employés ou faire appel à des entreprises qui facturent de tels coûts aux employés ; (vi) ne pas avoir recours à des pratiques de recrutement frauduleuses ou trompeuses ; (vii) ne pas détenir ou détruire les documents d'identité ou d'immigration d'un employé ; et (viii) communiquer aux employés les conditions d'emploi dans une langue qu'ils sont en mesure de comprendre.

Environnement, santé et sécurité : (i) vous conformer aux réglementations et lois en vigueur en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS) et aux exigences EHS requises par le prestataire GE ; (ii) mettre à disposition des employés un environnement de travail sain et sécurisé ; et (iii) ne pas nuire à l'environnement local. Si un logement est fourni ou arrangé, il doit respecter les normes de sécurité du pays hôte.

Droits de l'Homme : (i) respecter les droits de vos employés dans le cadre de vos activités et opérations avec GE ; (ii) ne pas employer de salariés de moins de seize (16) ans ou au-dessous de l'âge légal minimum requis, quel qu'il soit ; (iii) ne pas recourir au travail en prison, forcé ou servile, ou à des employés faisant l'objet de contraintes ou d'exploitations psychologiques, physiques ou sexuelles, ni d'encourager ou de vous engager dans le trafic d'êtres humains ; et (iv) adopter des politiques et établir des systèmes qui permettent l'approvisionnement en tantale, étain, tungstène et or provenant de zones avérées sans conflit ; et (v) fournir des données pertinentes sur la chaîne d'approvisionnement de ces matériaux, sur une plate-forme désignée par GE et à sa demande.

Relations avec les Gouvernements, les Salariés ou Représentants de GE et Paiements inappropriés : (i) maintenir et appliquer une politique exigeant le respect des pratiques commerciales légales, y compris la prohibition de la corruption d'agents publics ; (ii) ne pas offrir ou fournir, directement ou indirectement, tout objet de valeur, y compris liquidités, pots de vin, cadeaux, divertissements, ristournes, commissions occultes, ou encore une offre d'emploi, la participation à un concours, jeu, ou promotion, à tout salarié, représentant ou client de GE, ou à tout représentant officiel d'un gouvernement impliqué dans une commande, une transaction ou une opération commerciale avec GE ; et (iii) fournir les données justificatives à la demande de GE.

Droit de la Concurrence : ne pas partager ou échanger des informations sur les prix, coûts ou autres données relatives à la concurrence, ne pas mener toute autre conduite collusoire avec des tiers, concernant une proposition de commande ou une commande en cours avec GE.



Guide d'Intégrité GE – A l'attention des fournisseurs, sous-traitants et consultants

Ce guide s'applique aussi aux partenaires de Consortium

Propriété intellectuelle : respecter les droits de propriété intellectuelle, industrielle ou similaires ou tout autre droit de GE et des tiers, y compris les brevets, marques déposées et droits d'auteurs.

Sécurité et vie privée : (i) respecter les législations applicables aux données personnelles et sécuriser les données des employés, clients et fournisseurs de GE (collectivement nommées ci-après « Données de GE ») ; (ii) mettre en œuvre et maintenir des mesures physiques, organisationnelles et techniques pour assurer la sécurité et la confidentialité des Données de GE afin de prévenir toute destruction accidentelle, non autorisée ou illégale et toute altération, modification ou perte de Données de GE ; éviter le détournement et le traitement illicite de Données de GE ; et (iii) protéger les opérations et installations des Fournisseurs contre toute exploitation par des individus ou des organisations criminelles ou terroristes.

Contrôles en matière d'exportation et de douanes : ne pas transférer aux tiers d'informations techniques de GE sans autorisation expresse et écrite de GE, et être en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables au contrôle des importations, exportations, réexportations ou transferts de biens, services, logiciels, technologies ou données techniques, y compris toutes restrictions sur l'accès ou l'utilisation aux personnes physiques ou morales non autorisées.

Contrôle de gestion et fonction de contrôle : s'assurer que toutes les factures, ou toute documentation douanière ou similaire soumises à GE, aux autorités gouvernementales, ou contrôlées par des tiers dans le cadre d'opérations impliquant GE, décrivent avec précision les biens et services fournis ou livrés ainsi que leur prix, et s'assurer que tous les documents, communications et comptabilité sont exacts et fidèles.

Comment poser une question ou signaler une problématique ?

Sous réserve des dispositions légales applicables en la matière, chaque Fournisseur de GE doit informer GE sans délai de toute problématique d'intégrité en lien avec le Guide et impliquant ou affectant GE, que la problématique concerne ou non le Fournisseur, dès lors que celui-ci a pris connaissance d'une telle problématique. Si le travail du Fournisseur est apparenté à un contrat du gouvernement américain, le Fournisseur doit avertir GE en cas de doute sur la non-conformité avec ce guide d'intégrité.

I. Définir votre question/problématique : Qui ou quelle est la problématique ? Quand est-elle survenue ? Quels sont les faits pertinents ?

II. Une déclaration immédiate est d'une importance cruciale : la problématique d'intégrité peut ainsi être signalée de la façon suivante :

- Discuter avec le responsable GE concerné ; OU
- Contacter l'assistance téléphonique en matière d'intégrité (GE Integrity Helpline) : **+1 800-227-5003 ou +1 617-443-3077** ; OU
- Envoyer un courriel à : ombudsperson@corporate.ge.com ; OU
- Contacter un membre de l'équipe Conformité (par exemple, un juriste, auditeur, etc.).

III. La politique de GE interdit les représailles envers une personne ayant signalé une problématique d'intégrité.